



CONTENU

- 1 Salaires minima du personnel technique ouvrier et de production à partir du 1^{er} juillet 2026
- 2 L'indexation en centimes cause des pertes de salaires pour certains travailleurs
- 3 Salaires minima du personnel d'encadrement et administratif à partir du 1^{er} juillet 2026

TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC



Scannez le code QR et restez informé !



1. SALAIRES TRAVAILLEURS PRODUCTION À PARTIR DU 1/7/2026

L'indice pivot a été dépassé au mois de juin 2026, les salaires des ETA bruxelloises ont donc été indexés au 1^{er} juillet 2026 en accord avec la convention collective de travail (CCT) du 30 août 2002.

Retrouvez ci-dessous les minima horaires qui sont d'application au 1^{er} juillet 2026 :

PERSONNEL TECHNIQUE OUVRIER ET DE PRODUCTION		
Titre	Code barème	Salaire horaire 1/7/2026
Travailleur de production qualifié "niveau 1"	17	16,3264 €
Travailleur de production qualifié "niveau 2" accompagnateur	19 + 25 (195)	15,3718 €
Travailleur de production qualifié "niveau 2"	19	15,1518 €
Travailleur de production semi-qualifié accompagnateur	21 + 25 (215)	14,7094 €
Travailleur de production semi-qualifié	21	14,4894 €
Travailleur de production "niveau 1"	22	13,5644 €*
Travailleur de production "niveau 2"	23	13,5644 €*
Travailleur de production "niveau 3 "	24	13,5644 €*
Supplément "accompagnateur"	25	0,2200 €

(*) au début de la fonction

2. L'INDEXATION EN CENTIMES CAUSE DES PERTES DE SALAIRES

Depuis le 1^{er} juin 2026, le gouvernement a changé la façon dont les salaires sont indexés. Cette mesure s'appelle l'indexation en centimes. Elle diminue l'augmentation des salaires liée à l'indexation automatique en 2026 (et ce sera aussi le cas en 2028).

Les syndicats et les employeurs n'étaient pas d'accord avec la mesure et ont proposé une autre solution au gouvernement. Mais le gouvernement a maintenu sa mesure.

Résultat : Certains travailleurs recevront une augmentation plus faible que celle prévue par l'indexation normale.

Qui est touché par la mesure ?

Tous les travailleurs avec un salaire supérieur à 4.000 € brut par mois.

- Les **ouvriers de production** ne sont pas concernés ! Ils touchent moins de 4.000 € brut par mois.
 - Dans la catégorie « personnel d'encadrement et administratif », seuls les barèmes 13 (Directeur), 14 (Directeur adjoint avec au moins 10 ans d'ancienneté) et 15 (Assistant de direction avec au moins 18 ans d'ancienneté) sont concernés car ils touchent plus de 4.000 € brut par mois.
- Au 1^{er} juillet, **l'augmentation maximale liée à l'indexation est donc limitée à 80 € brut (soit 2% sur 4.000 €).**

Cela veut dire une **perte de salaire** par rapport à une indexation normale car pour les salaires au-dessus de 4.000 € :

- Seule la partie du salaire jusqu'à 4.000 € est indexée de 2% ;
- La partie au-dessus de 4.000 € n'est plus indexée.

Avant cette mesure, tout le salaire était indexé de 2%.

Pour plus d'informations sur cette indexation en centimes, consultez notre site internet :

-> www.lacsc.be/vos-droits/travailler-dans-le-secteurprive/salaire/index-salaire

Notre outil de calcul vous permettra de calculer la perte que vous subirez suite à cette mesure asociale du gouvernement :

-> www.lacsc.be/actualite/campagnes/le-nouveau-gouvernement-nous-pr-pare-t-il-un-d-sert-de-l-arizona/calculateur-saut-index



ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ BRUXELLES | SCP 327.02

2. SALAIRES MINIMA PERSONNEL D'ENCADREMENT ET ADMINISTRATIF À PARTIR DU 1/7/2026

PERSONNEL D'ENCADREMENT ET ADMINISTRATIF		
Titre	Code barème	Salaire mensuel 1/7/2026
Directeur	13	4 090,31 €*
Directeur adjoint	14	3 557,02 €
Assistant de direction	15	3 112,36 €
Responsable administratif	15	3 112,36 €
Psychologue ou kinésithérapeute	15	3 112,36 €
Responsable technique	15	3 112,36 €
Informaticien licencié	15	3 112,36 €
Responsable commercial	15	3 112,36 €
Chef moniteur	15	3 112,36 €
Assistant social ou assistant en psychologie	16	2 890,07 €
Personnel administratif - Niveau 1	16	2 890,07 €
Paramédical gradué	16	2 890,07 €
Agent technico-commercial	16	2 890,07 €
Informaticien gradué	16	2 890,07 €
Gestionnaire technique	16	2 890,07 €
Moniteur - Niveau 1	16	2 890,07 €
Moniteur - Niveau 2 A	165	2 789,25 €
Délégué commercial	17	2 688,41 €
Agent technique qualifié - Niveau 1	17	2 688,41 €
Personnel administratif - Niveau 2 A	17	2 688,41 €
Moniteur - Niveau 2 B	17	2 688,41 €
Moniteur - Niveau 3	18	2 583,95 €
Agent technique qualifié - Niveau 2 accompagnateur	19 + 25 (195)	2 531,22 €
Assistant commercial	19	2 494,99 €
Agent technique qualifié - Niveau 2	19	2 494,99 €
Personnel administratif - Niveau 2 B	19	2 494,99 €
Personnel administratif - Niveau 3	20	2 278,19 €
Agent technique semi-qualifié accompagnateur	21 + 25 (215)	2 422,15 €
Agent technique semi-qualifié	21	2 385,92 €
Agent technique	22	2 233,61 €

* Application de l'indexation en centimes soit + 80 € (2% de 4.000 €)